

Il s'agissait de la télévision. Je reprends ma citation:

M. l'Orateur Macdonald a poursuivi:  
 "Il va de soi que je ne puis permettre de débat sur ce sujet en ce moment. Les remarques du chef de l'opposition (M. Drew) doivent se rapporter directement à la déclaration qui a été lue. Nous ne pouvons généraliser."

A la lumière de ces décisions antérieures, j'invite le chef de l'opposition à faire ses commentaires.

J'ai étendu cette entente tacite, si je puis dire, non seulement aux chefs des trois partis d'opposition mais à un porte-parole de chaque parti. On sait que sur toutes les questions relatives au logement, par exemple, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), pourrait être appelé à parler au nom du parti conservateur-progressiste. A l'égard des questions qui ont trait au transport, le porte-parole de ce même parti peut être l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green). Je ne crois pas pouvoir aller plus loin dans mon interprétation de l'esprit et de la lettre de cette décision.

Mais si des députés soutiennent que l'usage qui s'est établi va trop loin et empiète sur les droits des simples députés, la Chambre devrait peut-être se demander s'il ne conviendrait pas de revenir à l'ancien usage selon lequel les ministres formulaient leur déclaration sans que l'opposition ni aucun député pût engager de débat. Je laisse à la Chambre le soin d'étudier le point. Les précédents se créent de deux façons, premièrement, lorsque l'Orateur rend des décisions, et deuxièmement, lorsque les députés adoptent certaines attitudes en des occasions diverses.

Voici où nous en sommes: si les députés ne s'entendent pas verbalement pour permettre qu'un ministre formule une déclaration et qu'un porte-parole de chaque parti de l'opposition réponde, si cette entente n'est pas satisfaisante, j'annonce qu'il va me falloir songer à revenir à l'usage qui était autrefois en vigueur, celui de ne permettre à personne de parler après le ministre.

**L'hon. M. Drew:** Monsieur l'Orateur, avant que vous passiez à un autre sujet, désirez-vous que des observations soient faites à ce propos, parce qu'il s'agit d'une question importante. Presque à chaque jour, les ministres font des déclarations et, sauf erreur, vous ne rendez aucune décision pour le moment. Je présume que vous accepterez sur le point dont nous sommes actuellement saisis, des observations écrites.

**M. l'Orateur:** Je ne désire pas que la question soit débattue maintenant. Tout ce que je dis c'est simplement qu'une coutume s'est établie en vertu de laquelle un porte-parole de chaque groupe politique ou le chef de chaque groupe d'opposition était autorisé à

[M. l'Orateur.]

formuler des observations se rapportant directement à une déclaration faite par le ministre. Je suis tout à fait disposé à m'en tenir à cette pratique, mais si on l'enfreint trop souvent, il me faudra prendre sur moi de décider, et j'en donne actuellement avis, que si cette entente verbale n'est pas respectée comme il se doit, nous en reviendrons à l'ancienne coutume de permettre à un ministre de faire une déclaration, sans permettre à aucun membre de la commenter.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. M. J. Coldwell:** Monsieur l'Orateur, puis-je demander maintenant au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) quel sera le coût global de cette entreprise? A ce même sujet, puis-je lui demander si on s'est entendu avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou si on a pris des dispositions, avec l'approbation de la Société, en vue de l'achat d'un terrain pour la construction d'habitations destinées aux employés et si le contrat sera adjudgé avant que les crédits soient soumis à la Chambre?

**L'hon. M. Harris:** Monsieur l'Orateur, le coût probable de ce déplacement n'est évidemment qu'une estimation; il faut aussi envisager le coût de déplacement du matériel actuellement à Ottawa de même que le coût de déplacement des employés. En outre, il faudra acheter du mobilier que l'Office, vu les locaux qu'il occupe, ne possède pas en ce moment; il est difficile de déterminer avec certitude quels seront les frais à tous ces chapitres. Cependant, on estime que le coût global pourra atteindre un demi-million de dollars, y compris les meubles. Le ministre des Travaux publics (M. Winters) m'informe qu'il n'y a pas encore eu d'entente avec la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue d'assurer des logements aux employés.

## MEMBRES DU PARLEMENT

### MODIFICATION VISANT À EMPÊCHER TOUT RELÈVEMENT DU MAXIMUM DE L'ALLOCATION DE RETRAITE

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre)** demande à déposer le bill n° 176, tendant à modifier la loi sur les allocations de retraite des députés.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Monsieur l'Orateur, lorsque le comité de la banque et du commerce a recommandé, en 1952, le bill qui est devenu la loi sur les allocations de retraite des députés, il a été rédigé de façon que s'il y avait par la suite un accroissement ou une diminution des indemnités des députés, leurs